

Convention de mise en place de conteneurs  
pour la collecte des textiles - Géotextile

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** le projet de convention de la société Ecotextile,

**Considérant** la proposition de la société Ecotextile d'installer deux bornes pour la collecte des vêtements usagés et du linge de maison auprès des particuliers,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser le maire à signer la convention de mise en place de deux conteneurs à titre gratuit pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature de la convention, renouvelable tacitement par période d'un an.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 25 novembre 2025,  
Le Maire,  
Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)